



Secrétariat

Distr.
LIMITÉE

ST/SG/AC.8/1997/L.1
19 août 1997
FRANÇAIS
ORIGINAL : ANGLAIS

GROUPE SPÉCIAL D'EXPERTS DE LA COOPÉRATION
INTERNATIONALE EN MATIÈRE FISCALE
Huitième réunion
Genève, 15-19 décembre 1997

ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR ET ORGANISATION DES TRAVAUX

Ordre du jour provisoire annoté

1. Ouverture de la réunion
2. Observations liminaires du Directeur et du Secrétaire du Groupe
3. Élection du Bureau
4. Adoption de l'ordre du jour et organisation des travaux

Les questions de fond inscrites à l'ordre du jour provisoire ont été définies à partir de recommandations spécifiques formulées par le Groupe d'experts de la coopération internationale en matière fiscale à sa septième réunion (voir ST/SG/AC.8/1995/L.1).

5. Mise à jour du Modèle de convention des Nations Unies concernant les doubles impositions entre pays développés et pays en développement et du Manuel de négociation des conventions fiscales bilatérales entre pays développés et pays en développement

La mise à jour de ces documents, publiés en 1980, est une tâche importante en vue notamment de la mise à jour du Modèle de convention de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) et d'autres modèles de convention. L'objectif est de lancer le processus de mise à jour de la convention et du Manuel en parallèle en vue d'améliorer les conventions fiscales bilatérales et de mieux mobiliser les ressources.

6. Nouveaux instruments financiers

La question de l'imposition des nouveaux instruments financiers est extrêmement complexe. Les instruments dérivés étant des instruments financiers perfectionnés, des conventions fiscales peuvent faciliter le recours à ces instruments en mettant au point des stratégies de lutte

contre l'évasion fiscale, mais elles peuvent aussi contrarier le développement d'activités utiles dans ce domaine. Il n'est peut-être pas possible de concevoir une législation fiscale qui reflète parfaitement le marché dans toute sa diversité. À sa septième réunion, le Groupe d'experts a décidé de surseoir à tout examen approfondi de la question jusqu'au moment où il pourra examiner le rapport que l'OCDE a entrepris de consacrer à ce point.

7. Prix de transfert

La question du prix de transfert appliqué dans les transactions financières entre les sociétés multinationales et leurs filiales et succursales revêt une importance considérable pour ceux qui s'efforcent de promouvoir une répartition équitable des recettes fiscales entre pays développés et pays en développement.

Le Groupe a pris connaissance du document intitulé "Transfer pricing guidelines for multinational enterprises and tax administrations" que l'OCDE a publié en juillet 1995 et modifié depuis. Le Groupe souhaite porter les questions relatives au prix de transfert à l'attention de la réunion.

Il estime en particulier qu'il est nécessaire de s'intéresser de près à la question du niveau d'imposition approprié des bénéficiaires déclarés par différentes entreprises d'un même groupe implantées dans différents pays et aux moyens d'éviter la double imposition des bénéficiaires par deux pays ou davantage, compte tenu en particulier des problèmes liés aux politiques suivies par les sociétés multinationales en matière de prix de transfert lorsqu'elles dirigent les profits vers des paradis fiscaux, des pays à fiscalité légère ou des pays offrant des possibilités avantageuses pour le report des pertes. Le Groupe d'experts souhaitera peut-être examiner les documents de travail consacrés à cette question.

8. Les paradis fiscaux, en particulier sous l'angle des échanges d'informations

Le fait que des résidents et des sociétés tirent parti des possibilités qu'offrent les paradis fiscaux et les pays à fiscalité légère pour payer moins d'impôt fait peser une menace toujours plus lourde sur les pays développés et sur les pays en développement. En outre, l'exonération d'impôt dont bénéficient certaines sources de revenus comme les gains en capital dans certains paradis fiscaux crée aussi des difficultés considérables lorsqu'il s'agit de mettre au point des accords permettant d'éviter la double imposition. Dans la mesure où les transactions commerciales et financières qui se font par l'entremise d'entités implantées dans des paradis fiscaux réduisent sensiblement les recettes fiscales, tant des pays développés que des pays en développement, il serait souhaitable d'examiner la question à la présente réunion.

9. Questions diverses

Si le Groupe en a le temps, il pourra, s'il le souhaite, consacrer environ une demi-journée à une brève discussion générale sur toutes les questions que ses membres pourraient souhaiter porter à son attention, pour les examiner de manière plus approfondie, lors d'une réunion ultérieure, s'il y a lieu; les membres du Groupe qui souhaitent soulever de telles questions sont priés d'aviser le Secrétaire général à l'avance, dans la mesure du possible.

10. Dispositions à prendre pour la neuvième réunion

Le Groupe examinera les dispositions à prendre pour la neuvième réunion et les questions à inscrire à son ordre du jour.
